

Mémoire de la  
Fédération des travailleurs et  
travailleuses du Québec (FTQ)



présenté à la  
Commission des finances publiques  
  
sur la  
responsabilité sociale des entreprises  
et l'investissement responsable

**Août 2002**

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec  
545, boul. Crémazie Est, 17<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2M 2V1  
Téléphone : (514) 383-8000  
Télécopie : (514) 383-8001  
Site : <http://www.ftq.qc.ca>

Dépôt légal – 3<sup>e</sup> trimestre 2002  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN 2-89480-116-5

# Table des matières

Introduction.....	5
Chapitre 1 .....	7
La responsabilité sociale des entreprises .....	7
Chapitre 2 .....	14
La responsabilité sociale des entreprises et les caisses de retraite .....	14
Chapitre 3 .....	19
La responsabilité sociale des entreprises et le gouvernement.....	19
Les caisses de retraite du gouvernement .....	19
La Caisse de dépôt et placement du Québec .....	20
Investissement socialement responsable.....	21
Le bilan social .....	22
Conclusion.....	23



## Introduction

Dans un premier temps, permettez-moi de remercier la Commission de l'invitation que vous nous avez faite de partager avec vous notre réflexion sur la responsabilité sociale des entreprises et l'investissement responsable.

La FTQ est la plus grande centrale syndicale au Québec, et nous représentons environ 500 000 membres œuvrant dans les différents secteurs de l'économie. La FTQ a toujours eu un intérêt particulier pour toutes les questions reliées à la responsabilité sociale des organisations. Étant nous-mêmes une organisation importante au Québec et au Canada, nous avons toujours eu à cœur d'inscrire nos actions dans le respect de la société dans laquelle nous évoluons.

La défense des intérêts de nos membres est la responsabilité première de la FTQ. Toutefois, en tant que citoyenne, la FTQ se reconnaît aussi une responsabilité envers la population du Québec et la société québécoise.

C'est notre sens des responsabilités qui nous a guidés lors de la crise économique des années 1980. Face aux pertes d'emplois, nous devions intervenir. Comme vous le savez maintenant, notre réponse fut le Fonds de solidarité de la FTQ. Il faut malheureusement constater que la responsabilisation des entreprises envers la société est beaucoup moins évidente. Les décisions corporatives sont souvent à l'origine de pertes massive d'emplois et la poursuite du rendement maximal à court-terme nous mène trop souvent vers des culs-de-sac économiques.

Les scandales financiers qui ont secoué le monde dernièrement démontrent bien que nous ayons raison de nous inquiéter de la fidélité des gestionnaires des compagnies aux intérêts des petits épargnants. Les programmes d'octroi d'options nous apparaissaient tout à fait inacceptables dans des contextes de mises à pied massives. De plus, ils sont aujourd'hui pointés du doigt comme une des raisons principales ayant amené les gestionnaires de compagnies à altérer leurs résultats financiers. La

recherche du profit à court terme semble s'est faite au détriment du bien-être de la société de façon générale.

Pourtant une bonne partie de la capitalisation boursière provient de l'épargne pour la retraite des travailleurs et des travailleuses. Nous pouvons vous garantir que ces derniers, du moins le demi-million des travailleurs et travailleuses que nous représentons, espèrent que leurs épargnes soient utilisées pour garantir leur prestation de retraite., mais aussi le développement du Québec

Nous allons donc partager avec vous l'état de notre réflexion sur la question de la responsabilité sociale des entreprises. Nous allons aussi vous faire quelques commentaires sur le rôle que joue ou que pourrais jouer l'épargne de retraite de nos membres de nos membres dans l'évolution de la responsabilité sociale de nos membres.

# Chapitre 1

## ***La responsabilité sociale des entreprises***

Nous ne surprendrons personne en affirmant que la FTQ est plutôt dans le camp de ceux et celles qui affirment que la responsabilité sociale des entreprises n'est pas limitée à la maximisation des profits à court-terme. La viabilité à long-terme des entreprises devrait toujours guider les gestionnaires. Nos membres ont trop souvent été victimes de décisions purement financières prises sans tenir compte de leurs impacts sur les parties prenantes (stakeholders).

Il faut bien comprendre que nous ne nions pas que le rôle premier des entreprises soit de faire profiter financièrement leurs actionnaires. Nous considérons cependant que ce rôle n'est pas exclusif. Les entreprises rendent des services et fournissent des produits, elles créent ou contribuent à créer des emplois, une communauté et une richesse collective. L'entreprise n'est pas que source de richesses, elle est aussi utilisatrice de la richesse collective. Elle profite du système routier, du système d'éducation et du système de santé. Elle profite de décisions politiques qui ont favorisé un climat propice aux affaires ou à une industrie particulière.

De nos jours, les entreprises se conduisent trop souvent comme si tout leur était dû, comme si elles nous privilégiaient par leur présence. Elles oublient trop facilement que la société est le résultat de choix collectifs et qu'elles doivent, comme bonnes citoyennes corporatives, contribuer à la construction de la société et à son évolution.

Malheureusement, trop de gens sont encore aujourd'hui d'avis que l'entreprise n'a comme responsabilité sociale que de viser le rendement des actionnaires. C'est cette attitude qui amène plusieurs entreprises à ne chercher que le profit à court terme au détriment de la pérennité à long terme de l'entreprise. Avec de telles ornières, les mises à pied massives sont vues comme sources de richesses potentielles plutôt que le résultat d'un manque de planification à long terme.

Les lois du marché amènent les entreprises à jouer les économies nationales les unes contre les autres, demandent l'allègement de la réglementation, menacent de poursuivre un gouvernement voulant légiférer les activités économiques sur son territoire ou encore exigent de généreux programmes de subventions.

On peut se demander si ces lois du marché travaillent au bénéfice de la communauté et des actionnaires lorsqu'elles exigent la mise en place de généreux programmes d'octroi d'actions. L'inadéquation entre la performance de l'entreprise et le niveau de bonification des cadres supérieurs nous amène à douter de l'allégeance de ces derniers dans leur prise de décisions. Il est de plus en plus évident que ces généreux programmes d'octroi d'actions ont amené les gestionnaires d'entreprises à adopter une vision à court terme pour ne pas dire à courte vue. Ces programmes d'octroi d'actions s'avèrent particulièrement payant lors de fortes poussées spéculatives. Il n'est donc pas surprenant de constater où cela nous a menés aujourd'hui. Les divers scandales financiers et comptables américains ont miné la confiance des investisseurs. Les Enron, Xerox, et les autres, démontrent clairement qu'il n'est pas payant de suivre ce chemin. Certaines pratiques ont amené de nombreuses entreprises, dont certaines très importantes, à falsifier leurs états financiers de façon à répondre au besoin de profits à court terme ou s'agit-t-il de la cupidité de gestionnaires sans scrupules ? Nous croyons qu'il ne s'agit pas de cas isolé, mais d'un détournement par le marché de la mission même de l'entreprise. Les programmes d'octroi d'options d'achats d'actions et les pressions exercées par les analystes financiers ont constitué un cocktail payant qui a favorisé les manipulations comptables.

**✍ La FTQ demande donc une législation établissant les règles devant régir les programmes d'octroi d'actions. Tout programme ne répondant pas à ces règles, serait considéré comme un détournement illégal de biens d'autrui.**

Nous sommes d'avis que dans ce dossier, nous ne pouvons nous fier qu'à des règles incitatives, seule une réglementation claire forcera les gestionnaires à se guérir de leur dépendance à l'argent vite fait.

On peut aussi se demander si on doit attribuer aux lois du marché le comportement variable de certaines entreprises, selon le pays ou la province où elles opèrent leurs activités. Une entreprise canadienne peut très bien respecter les parties prenantes ici au Canada, mais s'associer à un gouvernement ayant de graves lacunes au niveau des droits humains (au Soudan par exemple – Talisman Energy Inc) ou avec des fournisseurs peu scrupuleux (au Lesotho – Compagnie La Baie d'Hudson). Ce comportement est inacceptable.

Au cours des années, des normes internationales ont été développées, certaines par des partenaires internationaux, d'autres par des organisations privées comme ce fut le cas pour la norme SA-8000<sup>1</sup>. D'autres initiatives sont présentement en cours de réalisation. Parmi celles-ci, le GRI (Global Reporting Initiative) cherche à établir un cadre commun au niveau mondial pour la reddition de compte sur des questions économiques, environnementales et sur les impacts sociaux des activités des organisations<sup>2</sup>.

**✍ La FTQ demande que les gouvernements encouragent la mise en place de normes nationales et internationales visant à réguler le comportement des entreprises privées où qu'elles opèrent dans le monde. Nous demandons aussi au gouvernement d'envisager de quelles manières les compagnies québécoises et canadiennes pourraient être tenues, en fonction de nos lois et règlements, de respecter ces nouvelles règles.**

Pourtant, il est assez largement reconnu que l'entreprise retire un avantage certain de l'adoption de comportements jugés socialement acceptables. Dans un premier temps, une entreprise ayant de bonnes pratiques se voit moins exposée à des poursuites qui peuvent être très coûteuses. Sa réputation de bonne citoyenne peut lui amener une clientèle fidèle et réduire son coût de financement.

---

<sup>1</sup> <http://www.cepaa.org/>

<sup>2</sup> <http://www.globalreporting.org/>

Malgré les avantages, il semble que les administrateurs de compagnies hésitent à tenir compte des critères sociaux dans leurs prises de décisions. Une partie de leurs hésitations vient du fait que plusieurs administrateurs interprètent de façon stricte leur devoir de fiduciaire. Pour eux, ce devoir exige qu'on agisse qu'en tenant compte de l'intérêt des actionnaires seulement.

Nous sommes d'avis que la Commission britannique de révision du droit corporatif était dans la bonne voie lorsqu'elle affirmait que la gestion et le contrôle efficace des ressources requièrent un processus de prises de décisions qui tient compte de tous les facteurs pertinents à l'issue envisagée. Parmi les facteurs mentionnés on retrouve les relations avec les employés, les fournisseurs et les consommateurs directs et indirects. C'est ce qui a amené les Britanniques à modifier leur loi pour indiquer clairement que les administrateurs et les dirigeants d'entreprises doivent tenir compte de l'impact social de leurs décisions à long-terme et à court-terme.

✍ **À la lumière de l'expérience étrangère, il serait souhaitable d'inclure dans la législation canadienne et québécoise des règles claires permettant aux administrateurs de compagnies de considérer des critères sociaux dans l'exercice de leur rôle.**

✍ **Finalement, dans le but d'améliorer les pratiques commerciales des entreprises canadiennes, nous croyons que ces dernières devraient, lors de la parution de leur rapport annuel, publier un bilan social de l'entreprise.**

Sans définir de façon stricte le bilan social d'une entreprise, il devrait normalement faire rapport de l'impact économique, environnemental et légal des activités de la compagnie sur les parties prenantes (stakeholders). De plus, une section du bilan social devra spécifiquement faire état des amendes, condamnations et autres jugements prononcés contre l'entreprise, ses administrateurs et ses dirigeants.

À la FTQ, nous croyons à la pertinence de la production d'un bilan social. Nous avons d'ailleurs adopté, comme investisseur, (avec le Fonds de solidarité FTQ), une pratique très similaire. À chaque investissement du Fonds, un bilan social de l'entreprise est fait. Ce bilan cherche, entre autres, à évaluer le climat de travail dans l'entreprise. La qualité des relations de travail donne une bonne indication de la qualité de gestionnaires des entrepreneurs.

L'obligation de produire un bilan social nous apparaît d'autant plus nécessaire que la tendance des gestionnaires soit d'esquiver la question de la responsabilité sociale des entreprises en s'abritant derrière l'objectif unique de produire des profits pour les actionnaires. Toutefois, lorsque les actionnaires eux-mêmes veulent soulever une réflexion par des propositions d'actionnaires, sur des questions sociales, ces mêmes gestionnaires deviennent très réticents à les écouter.

**✍ En effet, bien que la Loi fédérale sur les sociétés à capital action ait été modifiée dernièrement, il n'en demeure pas moins que cette dernière devrait à nouveau être modifiée de façon à faciliter l'acceptation et la diffusion de propositions d'actionnaires, et ce, indépendamment du support de la direction à celles-ci. Une réforme de la loi québécoise sur les compagnies qui irait dans le même sens s'avèrerait tout aussi pertinente.**

Finalement, nous ne pouvons parler de la responsabilité sociale des entreprises sans parler de la nécessaire reddition de compte. Il ne sert à rien de se doter de codes d'éthiques dans les affaires, de grands principes sur le respect des partenaires sociaux, ni même de lois et règlements coercitifs sur le sujet, si personne n'est mandaté pour effectuer la vérification de l'application de ceux-ci.

Suite aux scandales financiers américains, la notion de vérification indépendante des activités d'une compagnie prend une signification particulière. Nous avons vu que les firmes comptables clairement identifiées aux managements plutôt qu'aux actionnaires et liées par d'importants contrats de consultations ont amené le marché boursier à vivre

une des crises les plus importantes de son histoire. La conséquence directe de ce manque d'indépendance des vérificateurs a été la perte de leur emploi et de leurs épargnes pour des milliers et des milliers d'employés.

En réponse aux scandales américains, les autorités de réglementation fédérales et provinciales et les comptables agréés du Canada ont annoncé la mise sur pied du Conseil canadien sur la reddition de comptes. Nous applaudissons la création d'un tel organisme. Cependant, il nous semble évident que celui-ci a été créé pour répondre à la crise de confiance face au marché. Nous espérons que l'organisme pourra passer d'une réponse à une crise à un rôle d'encadrement d'une industrie qui a bel et bien démontré ses lacunes. Les critères de sélection des membres du comité semblent se diriger vers le même type de copinages que celui qui nous a amené la crise actuelle. Les représentants des petits investisseurs et des caisses de retraite qui sont pourtant d'importants acteurs du marché boursier canadien, risquent d'être les grands absents sur ce nouvel organisme.

✍ **Le gouvernement du Québec devra garder un œil critique sur les activités de ce nouvel organisme de façon à assurer une meilleure indépendance entre les vérificateurs et les entreprises vérifiées.**

Selon nous, l'importance des activités de consultations des firmes de vérifications a contribué à la crise actuelle. Les firmes comptables ont vu leur chiffre d'affaires lié aux activités de consultations augmenter de façon importante au cours des années. L'indépendance du vérificateur peut être remise en question lorsque les revenus de consultation sont très importants.

✍ **C'est pourquoi la FTQ considère que le gouvernement devrait légiférer pour limiter la proportion du chiffre d'affaire d'une firme comptable pour ces activités de consultation dans les entreprises où elle est aussi vérificatrice des états financiers.**

À ce chapitre, plusieurs firmes de vérifications comptables avaient dans leur mandat de vérifier l'application des codes de conduite adoptés par les entreprises suite aux pressions des actionnaires. Nous sommes d'avis que la vérification des codes de conduite demandent des processus autres que ceux normalement mis en place par des firmes comptables. Aux États-Unis et dans une moindre mesure au Canada anglais, une certaine expertise dans la mise en place et la vérification de code de conduite s'est développée au sein de firmes comme Vérité<sup>3</sup> par exemple. L'utilisation de ces firmes nous apparaît comme un bon pas en direction d'une véritable reddition de compte en matière de responsabilités sociales des entreprises.

✍ **C'est pourquoi la FTQ demande au gouvernement du Québec d'encourager l'utilisation d'une firme indépendante et spécialisée dans la vérification de l'application des codes de conduites. Du même souffle, nous demandons au gouvernement du Québec de voir au développement d'une expertise québécoise dans ce domaine.**

Le gouvernement du Québec pourra compter sur l'appui de la FTQ dans le développement d'une telle expertise.

---

<sup>3</sup> [www.verite.com](http://www.verite.com)

## Chapitre 2

### ***La responsabilité sociale des entreprises et les caisses de retraite***

Bien que la responsabilité sociale des entreprises affecte directement nos membres dans leurs milieux de travail, c'est sous l'angle du travailleur-investisseur que nous sommes intervenus dernièrement. Nos caisses de retraite constituent une partie importante de la capitalisation boursière canadienne. Les travailleurs et les travailleuses sont donc en grande partie propriétaires des entreprises pour lesquelles ils et elles travaillent.

Lors d'un Colloque sur la gestion syndicale des caisses de retraite tenu à l'automne 2000, nous avons discuté de la responsabilité de fiduciaire, d'investissement responsable, de militantisme d'actionnariat et d'investissement socialement dirigé. À cette occasion, nos membres se sont clairement exprimés en faveur d'une approche plus militante de la gestion des caisses de retraite. Depuis ce colloque, plusieurs actions ont été prises : la FTQ a procédé à la révision de son programme de formation et nous avons augmenté l'offre de cours à nos membres. Avec la Caisse de retraite des pompiers et des pompières de Ville LaSalle et en collaboration avec SHARE<sup>4</sup> (Shareholders Association for Research and Education) de Vancouver, nous avons participé à la campagne d'actionnaires de La Baie qui demandait l'adoption d'un code de conduite qui intégrait les principes du droit du travail adoptés par l'Organisation internationale du travail (OIT) et la vérification indépendante de son application.

Il ne s'agit pas ici d'un acte isolé, mais le prélude à une plus grande prise en charge de nos caisses de retraite par nos membres, en conformité avec le plan d'action que nous nous sommes donné lors de notre dernier congrès. Qu'il n'y ait pas de malentendu : nous ne voulons pas détourner la raison première de la mise en place des caisses de retraite, qui est de sécuriser le paiement des rentes promises dans le régime de retraite de nos membres. Cependant, nous sommes d'avis que l'horizon d'investissement d'une

---

<sup>4</sup> [www.share.ca](http://www.share.ca)

caisse de retraite n'est pas compatible avec la recherche du profit à court terme. Nous croyons que l'intérêt du participant est mieux servi par la construction d'une rentabilité supérieure à long terme et par le développement économique du Québec.

Nos membres veulent donc que leurs épargnes soient investies dans une perspective de long terme et dans le respect de leur communauté. Ils veulent pouvoir investir en ayant en tête le rendement à obtenir, mais aussi l'impact de leurs investissements sur la société, sur l'environnement et sur la population.

Cependant, plusieurs se demandaient si leur fonction de fiduciaires leur permettait de tenir compte de critères autres que le rendement dans leur décision d'investissement. Cette question est d'autant plus pertinente que nos membres sont minoritaires sur plusieurs comités de retraite et qu'ils doivent faire face à des représentants de l'employeur qui n'ont peut-être pas intérêt à voir une généralisation d'un militantisme d'actionnaires par les investisseurs institutionnelles qui viennent questionner la qualité de gestion des administrateurs des compagnies dans lesquelles ils investissent.

Nous sommes d'avis que le cadre légal actuel permet aux fiduciaires des caisses de retraite de tenir compte dans le choix d'un investissement de critères autres que le rendement. Cependant il s'est installé une certaine confusion sur le rôle de fiduciaire que plusieurs limitent par ignorance ou par négligence à la recherche d'un rendement maximum.

**✍ Cette réalité nous amène à demander que la Loi sur les régimes complémentaires de retraite soit modifiée de façon à y inclure une référence particulière au droit pour les membres de comités de retraite de tenir compte d'autres facteurs que le rendement dans leurs choix d'investissement.**

Nous pourrions nous inspirer de la loi manitobaine<sup>5</sup> qui stipule :

*« Subject to any express provision in the instrument creating the trust, a trustee who uses any non-financial criterion to formulate an investment policy or to make an investment decision does not thereby commit a breach of trust if, in relation to that investment policy or investment decision, the trustee also exercises the judgment and care that a person of prudence, discretion and intelligence would exercise in administering the property of others. »*

Une formulation semblable a l'avantage de protéger les fiduciaires contre des poursuites farfelues. Cependant, l'utilisation de critères sociaux dans l'investissement des caisses de retraite ne doit pas se faire au détriment de la protection des bénéficiaires de retraite des participants et des participantes. Il y va donc de l'intérêt de ces derniers que les décisions prises par les membres du comité de retraite soient prises de façon transparente.

Les expériences australiennes et anglaises rendant obligatoire pour les comités de retraite de divulguer annuellement s'ils ont ou non utilisé des critères sociaux dans leurs choix d'investissement, ainsi que les critères utilisés, ont très bien répondu au besoin de transparence.

**✍ C'est pourquoi la FTQ demande qu'une obligation similaire de divulgation pour les comités de retraite des critères sociaux utilisés, si tel est le cas, dans leur choix d'investissement soit introduite dans la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.**

Le député Stéphan Tremblay, lorsqu'il siégeait au parlement fédéral comme membre du Bloc Québécois, avait déposé une loi privée visant les mêmes objectifs pour les régimes de retraite sous juridiction fédérale.

---

<sup>5</sup> Manitoba Trustee Act

Une telle obligation aurait l'avantage d'atteindre deux objectifs très louables. Dans un premier temps, les comités devant faire rapport sur leur pratique devront s'interroger sur la pertinence d'utiliser des critères sociaux dans leur choix d'investissement. Nous pouvons aussi imaginer que l'industrie financière ajustera ses produits à cette nouvelle demande. Dans un deuxième temps, la présence d'investisseurs institutionnels préoccupés par des questions sociales peut être une source de changements qui amèneront les sociétés à capital action à se doter d'une régie d'entreprise compatible avec les objectifs de croissance à long terme de l'entreprise.

Une autre mesure pourrait amener des changements majeurs dans la manière que l'industrie financière fait ses affaires. La loi sur les régimes complémentaires de retraite énonce déjà que la politique de placement doit prévoir «les règles applicables à l'exercice du droit de vote que comportent les titres faisant partie de l'actif ». Les droits de vote doivent être perçus comme un actif important de la caisse de retraite et la gestion prise très sérieusement par les membres des comités de retraite.

✍ **Nous recommandons que chaque comité de retraite doive tenir un registre annuel des votes exercés sur les actions détenues par la caisse. Ce registre devra être rendu publique à l'assemblée annuelle et être mis à la disposition des participants pour consultation.**

✍ **Dans le but de rendre praticable cette dernière recommandation, la FTQ demande au gouvernement d'obliger les firmes qui acceptent la gestion de sommes en provenance de régime de retraite :**

- a) **de se doter d'une politique de droits de vote reflétant le caractère fiduciaire de leur mandat de gestion;**
- b) **de transmettre cette politique, ainsi que les modifications futures *avant qu'elles n'entrent en vigueur*, à chacun des comités de retraite lesquels on gère des fonds;**

- c) D'exiger qu'un registre des votes exercés soit tenu et transmis à chaque comité de retraite participant à un fonds donné ou pour lesquels on gère des fonds.**

Enfin, nous croyons aussi que les participants et les participantes sont plus indépendants que les représentants des employeurs lorsqu'il est question de régie d'entreprises. Les scandales financiers des dernières semaines démontrent très bien l'importance d'un conseil représentatif de l'intérêt des actionnaires. Il en va de même pour un comité de retraite qui devrait être très représentatif de l'intérêt des participants et des participantes. Qui est mieux représentatif de l'intérêt des participants qu'un membre d'un comité de retraite nommé par eux ou par l'organisation syndicale qui les représente.

✍ **C'est pourquoi, la FTQ demande que les comités de retraite aient l'obligation minimale d'être paritaires, c'est-à-dire que le nombre de représentants des participants et des ayants droit soit minimalement égal à celui des représentants des employeurs, de plus la loi devrait déléguer le choix du membre indépendant au comité de retraite.**

## Chapitre 3

### ***La responsabilité sociale des entreprises et le gouvernement***

Déjà, dans les chapitres précédents, certaines actions législatives du gouvernement ont été identifiées pour permettre aux entreprises et à leurs administrateurs de tenir compte dans leur gestion de l'impact de leurs activités sur les partenaires sociaux et pour confirmer auprès des caisses leur droit d'inclure des critères sociaux dans leurs choix d'investissement. Nous considérons cependant qu'il y a plus à faire pour le gouvernement.

#### ***Les caisses de retraite du gouvernement***

✍ **Les caisses de retraite du gouvernement et celles du secteur parapublic et péripublic devraient faire rapport publiquement sur les critères sociaux utilisés dans leurs choix de placements et ce même lorsqu'elles ne sont pas soumises à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.**

Les participants et les participantes à des régimes de retraite publics ne sont pas différents des participants et participantes des autres régimes québécois. Ils et elles veulent que leurs épargnes pour la retraite contribuent à la construction d'une meilleure société tout en obtenant les rendements nécessaires à la garantie de leurs prestations de retraite.

✍ **Ces caisses de retraite devraient aussi se doter de politiques d'investissement qui incluent la gestion des droits de vote, de façon à leur permettre ou à permettre à leur gestionnaire d'intervenir dans les assemblées d'actionnaires, en accord avec les orientations de la caisse de retraite.**

## ***La Caisse de dépôt et placement du Québec***

Nous ne pouvons soulever la gestion des actifs des caisses de retraite publiques sans mentionner le rôle joué par la Caisse de dépôt et placement du Québec. La Caisse est le gestionnaire de plusieurs caisses de retraite parmi lesquelles, celle de nombreux fonctionnaires et celle des travailleurs et des travailleuses de la construction. La Caisse est aussi le gestionnaire des épargnes que les citoyens et les citoyennes versent pour leur retraite dans le Régime de rentes du Québec.

La Caisse a définitivement joué un rôle important dans le développement du Québec. Le poids de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur les marchés financiers fait en sorte qu'elle ne peut se comporter sans tenir compte des impacts de ses décisions sur le marché ou encore une compagnie dont elle détient les titres.

Nous considérons cependant que la gestion d'une partie importante de l'épargne-retraite d'un très grand nombre de citoyens et de citoyennes par la Caisse ne doit pas résulter en un renoncement par ces ceux-ci de voir leurs épargnes gérées en conformité avec leur valeur. C'est pourquoi

**✍ Nous demandons que la Caisse de dépôt et placement du Québec soit dans l'obligation de faire rapport sur la conformité de sa gestion avec les grands objectifs de placements des fonds qu'elle gère et ce, y compris sur les critères sociaux adoptés par ces caisses de retraite. Pour ce faire, la Caisse de dépôt et placement du Québec devrait justifier, dans un rapport public, les votes exercés à partir des actions qu'elle détient ou les raisons pour lesquelles elle a décidé de s'abstenir.**

En adoptant une telle politique, la Caisse ne ferait que s'aligner avec la pratique d'autres grands investisseurs institutionnels comme les caisses de retraite Teachers (professeurs de l'Ontario), Omers (employés municipaux de l'Ontario et Calpers (employés secteurs publics de la Californie).

## ***Investissement socialement responsable***

Lors de notre Colloque sur la gestion des caisses de retraite, nos membres ont exprimé le désir de voir leurs caisses de retraite investir une partie de leurs épargnes dans des produits à caractère social. Ils ont regardé avec intérêt certains projets américains et canadiens d'investissement dans le secteur de l'habitation communautaire ou coopérative ou encore dans des projets de création d'un parc de logements locatifs. D'autres projets d'investissement dans le micro-crédit ou dans le développement régional ont aussi attiré notre attention. Au Canada anglais et aux États-Unis, ces investissements ne sont disponibles qu'aux très grandes caisses de retraite ou par des fonds d'investissement privés. La quasi-absence de très grandes caisses privées de retraite rend difficile l'apparition de placements socialement dirigés. Les réalisations faites par le Fonds de Solidarité et par d'autres fonds à vocation de développement régional ont démontré les bienfaits d'un placement socialement dirigé. Les fonds accumulés dans les caisses de retraite pourraient être mis en contribution.

✍ **C'est pourquoi nous demandons au gouvernement du Québec, par la Caisse de dépôt et placement du Québec ou encore un autre organisme à vocation économique comme Investissement Québec, d'encourager la création de produits financiers communautaires ou régionaux qui répondraient aux besoins d'investissement des caisses de retraite.**

Les mesures d'encouragement à la mise sur pied de tels produits pourraient se faire par l'établissement d'un cadre juridique et fiscal favorable à ce type d'investissement, par l'apport d'un capital de départ ou encore par l'accord d'une garantie de rendement minimal sur certains placements comme les hypothèques sur les logements sociaux. Déjà dans le passé les caisses de retraite avaient été très preneuses d'hypothèques indexées créées dans le cadre d'un programme fédéral aujourd'hui aboli.

## ***Le bilan social***

Nous croyons que tout investissement devrait être socialement responsable. C'est pourquoi nous croyons que toutes les entreprises devraient faire rapport de leurs pratiques et des impacts sur la société dans laquelle elles évoluent. Le gouvernement du Québec est directement (Hydro-Québec par exemple) ou indirectement (par la Caisse de dépôt ou par d'autres sociétés d'état) investisseur dans de nombreuses entreprises. Plusieurs de ces entreprises ou organismes ont un rayonnement à l'étranger.

✍ **Nous croyons que toutes les entreprises, sous la responsabilité de l'État, devraient produire un bilan social. De plus, sans être investisseur, le gouvernement du Québec peut utiliser son influence ou son pouvoir de législateur de façon à favoriser la production de bilan social par les entreprises faisant affaires au Québec.**

Des entreprises ont déjà adopté une telle pratique et comme une porte-parole de la compagnie Shell l'indiquait à la Commission sur la démocratie canadienne et la responsabilisation des entreprises : « Aucune pratique sociale ou environnementale n'a fait perdre d'avantages concurrentiels à son entreprise ».

## Conclusion

Les travailleurs et les travailleuses du Québec ont depuis toujours été aux premières lignes pour contester les comportements anti-sociaux des entreprises. Trop souvent, nos membres ont dû subir le manque de civisme de ces dernières. Nous ne parlons pas ici de conflits de travail, mais plutôt de fermetures sauvages ou encore du mépris des règles élémentaires de sécurité.

Trop souvent aussi dans le passé, les communautés locales du Québec étaient désarmées pour faire face aux impacts de décisions prises à Toronto ou à New York. Le Fonds de solidarité de la FTQ, les Fonds régionaux et d'autres formes d'actions du même type constituent une réponse du monde syndical et de la population québécoise face aux entreprises qui n'ont pas à coeur l'avenir de la communauté où elles se sont installées.

Nous ne croyons pas comme certains l'ont affirmé que la seule responsabilité sociale des entreprises soit de maximiser l'avoir des actionnaires. Nous croyons plutôt que les entreprises doivent s'intégrer dans leurs communautés et travailler au développement harmonieux de celles-ci. Il ne s'agit pas ici de nier l'obligation pour les entreprises de chercher à faire fructifier l'avoir de leurs actionnaires, mais bel et bien d'affirmer haut et fort que cette recherche du profit doit se faire dans le respect des différents partenaires de la société civile.

Dans un contexte de mondialisation des capitaux, les caisses de retraite et les gouvernements se doivent de domestiquer la bête et de la mettre au service de la collectivité.

La FTQ désire encore une fois vous remercier de l'avoir invitée à échanger avec la Commission sur la responsabilité sociale des entreprises. Nous espérons que cette réflexion collective permettra aux entreprises canadiennes d'embarquer dans une ère de prospérité pour leurs actionnaires, combinée à une participation réfléchie des entreprises au développement du Canada.

RB/gd  
sepb-57  
2002-08-05